



*L'an deux mille dix, le treize juillet, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt deux juillet à vingt heures trente, à la salle polyvalente.*

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2010

**PRESENTS** : MM. GRELLET, HUARD, GUILLARD, ARNOULT, COCHEREAU, GUIGNAUDEAU, LOPEZ, BUFFFETEAU, MOURRY, ROUSSEAU, Mmes DURAND, GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PERIBOIS donnant pouvoir à M. BUFFFETEAU,  
M. VOISIN donnant pouvoir à M. GRELLET.

***Madame GUIMAS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT.**

---

Claude MOURRY demande de modifier le résultat du vote relatif à la création des emplacements de stationnement avenue du Onze Novembre. En effet il s'était abstenu car la densité de la circulation est importante sur cette voie surtout celle des poids lourds. Lors de la mise en place de ce stationnement deux véhicules n'auront plus la possibilité de se croiser.

Le compte-rendu a été rectifié comme suit : *"le Conseil Municipal décide, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, de créer huit à dix emplacements de stationnement, avenue du Onze Novembre, avec un marquage au sol"*. Le compte-rendu de la séance du 17 juin 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.**

---

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Jacques ARNOULT précise que la commission s'est réunie le 24 juin. Cette réunion avait pour objet l'avancement des travaux commandés :

L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable pour le remplacement des portes fenêtres de l'école primaire. Les travaux se dérouleront pendant les vacances de la Toussaint.

Il a également émis un avis favorable pour le remplacement des fenêtres et de la porte du bâtiment de la mairie. Actuellement la porte est en fabrication, celle des fenêtres suivra.

Une réunion a eu lieu afin de finaliser le descriptif technique des travaux de la salle d'accueil / d'animation et du préau afin de pouvoir lancer l'appel à la concurrence à la fin du mois d'août 2010.

Il était question de repeindre le premier étage de l'école élémentaire qui abrite la salle des ordinateurs. A la suite d'un nouveau dispositif de l'inspection académique, l'informatique n'est plus considérée comme une discipline mais comme un outil. Les ordinateurs devront, par conséquent, être installés dans les salles de classe pour permettre aux enseignants de les utiliser comme un support d'apprentissage. De ce fait, repeindre la salle des ordinateurs n'est plus une priorité. La commission propose de repousser l'exécution de ces travaux ; **à l'unanimité le Conseil Municipal abonde dans le sens de la commission.**

Un riverain voisin de l'école primaire s'est plaint de l'état du mur mitoyen de son domicile. Après recherche, il s'avère que ce mur appartient à la Commune. Des devis seront demandés à diverses entreprises pour sa remise en état.

L'alarme anti-intrusion du bâtiment de la mairie a été mise en service cette semaine.

Il a été demandé à l'ADAC une étude de faisabilité et une ébauche ainsi qu'une estimation de la réalisation d'un pôle scolaire pouvant regrouper les écoles publiques maternelle et élémentaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD rend compte de l'avancement des projets en cours notamment des travaux de voirie programmés cette année. La réunion préparatoire du chantier a permis de constater que l'état de certaines voies s'est aggravé en raison d'un hiver long et rigoureux. Ainsi la réalisation des travaux a été modifiée tout en veillant au respect de l'enveloppe budgétaire accordée pour cette opération. La réfection du chemin des Lauderiers sera probablement reportée à l'année prochaine. Les travaux ont débuté mercredi 21 juillet.

Les travaux du cheminement piétonnier et l'extension du réseau d'eaux pluviales de la rue de Reunière débiteront semaine n° 35 ou n° 36 de cette année.

L'appel d'offres pour les travaux d'assainissement collectif des eaux usées : l'extension du réseau route de Descartes, la réhabilitation de celui des rues des Douves et de la Cassaderie, sera lancé en septembre octobre 2010.

Michel HUARD regrette que la mission de la Direction Départementale des Territoires (DDT), anciennement Direction Départementale d'Équipement (DDE), s'arrête à l'évaluation des besoins en matière de travaux de voirie. Monsieur le Maire fait remarquer que la DDT n'assure plus le rôle de maître d'œuvre. Cela commence à poser des problèmes notamment en matière de suivis de chantier. À l'avenir, il faudra penser à un regroupement des communes pour bénéficier de l'assistance d'un maître d'œuvre pour les travaux de voirie ; vraisemblablement cette interrogation sera débattue au sein de la Communauté de Communes.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Michel GUIGNAUDEAU souhaite que la commission Education – jeunesse soit associée à la discussion du projet de l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire lui répond que la réunion qui a eu lieu avec l'architecte de l'ADAC est une première prise de contact pour récolter des données sur les sites déjà existants. Cela lui permet d'avoir un autre regard sur la structure scolaire à envisager et d'imprégner le projet d'une vision globale. Ce premier travail réalisé permettra d'avoir des éléments concrets pour une large consultation du corps enseignant et des membres de la commission. Ils seront associés à l'élaboration de ce projet qui ne sera pas mené à terme lors d'un seul mandat de la municipalité.

Monsieur le Maire précise que la Commune a pu faire appel à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) car la Communauté de Communes est adhérente à cette structure publique départementale.

⇒ Cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'exhumation de 35 concessions, dont la procédure de reprise est achevée, ont débuté cette année. Ces travaux seront étalés sur trois ans la dernière tranche se déroulera en 2012. La 1<sup>ère</sup> tranche des travaux a été réalisée à la fin du mois d'avril pour s'achever la première semaine du mois de mai 2010. Cela a permis de libérer une concession pour laquelle il y avait une option de bail et qui a été concédée de suite. Les travaux comprenaient l'exhumation de 20 corps pour 12 concessions. Trente sept corps ont été réellement exhumés. Les dix sept corps supplémentaires ont entraîné une augmentation de 21 % du coût des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche, en sachant que l'exhumation d'un corps s'élève à 38,27 euros et la boîte à ossements à 59,56 euros l'unité (montant toutes taxes comprises).

Emplacement des vitrines.

La commission, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'installer uniquement une vitrine de 30 pages, à l'entrée du cimetière au niveau du portillon. Elle permettra d'y afficher le règlement du cimetière et les arrêtés municipaux.

Emplacement des terrains communs.

La commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture en terrain commun pour l'inhumation d'un défunt lorsque celui-ci n'a pas de famille. Ce cas de figure s'est présenté en moyenne deux fois les années précédentes.

La reprise de sépulture en terrain commun pour y effectuer de nouvelles inhumations ou pour y établir des concessions privatives ne peut se faire qu'après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de

l'inhumation, conformément à l'article R. 2223-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Cependant, l'exhumation de restes des personnes inhumées en terrain commun peut être plus coûteuse que l'occupation d'un emplacement : il faut le temps nécessaire pour la réduction des corps à l'état d'ossements.

Quarante sept exhumations avaient été réalisées les années précédentes. Ces concessions libérées sont regroupées dans le 3<sup>ème</sup> carré à droite en entrant dans le cimetière. Le terrain s'est tassé et peut-être réutilisé. Afin de prévoir un terrain commun suffisamment grand pour les années à venir, la commission propose d'y affecter cet emplacement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte pour cette solution.**

#### Autres Questions.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, les communes de 2.000 habitants et plus devront disposer, au plus tard le 21 décembre 2012, d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

Le site cinéraire devra disposer d'un espace aménagé c'est-à-dire être doté d'un équipement décent notamment une vasque disposant d'un caveau sous terre pour recueillir et conserver décemment l'ensemble des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La commission poursuit sa réflexion sur l'aménagement d'un espace consacré à la dispersion des cendres et de le doter d'un équipement pour l'identité des défunts.

La commission projette la révision du règlement du cimetière communal de Ligueil, adopté le 13 octobre 2008, afin que celui-ci soit en adéquation avec la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Suite aux travaux d'exhumation, dans le cimetière de Ligueil, certains objets ont été gardés car ils témoignent d'une époque et d'une façon de faire ; la commission étudiera la possibilité de les conserver et de les mettre en valeur sur un site particulier.

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Michel HUARD présente les projets d'éclairage public pouvant bénéficier de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Cédric BUFFETEAU approuve l'opération de mise en conformité et en sécurité du réseau d'éclairage public. Cependant, il émet une réserve pour les travaux de mise en lumière des bâtiments communaux. Leur coût total s'élève à environ quatorze mille euros toutes taxes comprises. En effet, proportionnellement à leur coût, ces opérations sont faiblement subventionnées.

#### Opération de mise en conformité et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public

L'opération de mise en conformité électrique du réseau relais et de mise en sécurité des armoires du réseau d'éclairage public a débuté en 2009. Ces travaux permettent de fiabiliser le réseau et de remplacer avec des ampoules à basse consommation d'énergie certains foyers lumineux.

Le coût de cette mise au norme s'élève à **soixante cinq mille six cent quatre vingt dix sept euros et soixante cinq centimes hors taxe** (65.697,65 € H.T.). Il précise que la subvention de 20 % peut être majorée de 10 % si un audit du réseau d'éclairage public est réalisé par le SIEIL. Le plan de financement se présente comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>45.988,36 €</b>	<b>19.709,30 €</b>
<b>70 %</b>	<b>30 %</b>

*Montant en euros et hors taxe*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE**  
**D'APPROUVER** le projet tel que présenté,  
**D'ARRETER** les modalités de financement comme présenté ci-dessus,  
**DE SOLLICITER** le concours du SIEIL pour le cofinancement des travaux,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### Mise en lumière du bâtiment : La Chancellerie

Le projet de mise en lumière de "la Chancellerie" consiste à installer des projecteurs sur la façade du bâtiment afin d'éviter d'éventuels vandalismes et d'optimiser son éclairage. Les ampoules seront à basse consommation d'énergie soit 35 ou 70 W IM ; un essai sera réalisé pour choisir entre les deux puissances électriques.

Le coût de cette opération s'élève à **deux mille huit cent quatre vingt huit euros et soixante dix huit centimes hors taxe** (2.888,78 € H.T.). Cette opération peut être subventionnée à 20%. Le plan de financement se présente comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>2.311,02 €</b>	<b>577,76 €</b>

*Montant en euros et hors taxe*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le projet tel que présenté,

**ARRETE** les modalités de financement comme présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** le concours du SIEIL pour le cofinancement des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

**ADOpte PAR** 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

#### Mise en lumière du bâtiment : La Mairie

Le remplacement de la mise en lumière du bâtiment de la mairie permettrait de remplacer les points lumineux par des ampoules à faible consommation d'énergie.

Le coût de cette opération s'élève à **huit mille cent trente quatre euros et vingt et un centimes hors taxe** (8.134,21 € H.T.). Elle peut être subventionnée à 20% dont le montant de la subvention est écarté à trois mille euros (3.000 €). Le plan de financement se présente comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>7.534,21 €</b>	<b>600,00 €</b>

*Montant en euros et hors taxe*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le projet tel que présenté,

**ARRETE** les modalités de financement comme présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** le concours du SIEIL pour le cofinancement des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

**ADOpte PAR** 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

#### Mise en lumière de l'église

Le projet de mise en lumière du bâtiment communal : l'église. Le projecteur à optique symétrique sera installé dans la fosse située devant l'entrée de l'église. Il remplacera celui qui est devenu obsolète.

Le coût de cette installation s'élève à **huit cent quatre vingt dix huit euros et soixante quinze centimes hors taxe** (898,75 €). Elle peut bénéficier d'une subvention de 20%. Le plan de financement se présente comme suit :

Maître d'ouvrage	Cofinancement
<b>Commune de Ligueil</b>	<b>SIEIL</b>
<b>719,00 €</b>	<b>179,75 €</b>

*Montant en euros et hors taxe*

#### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** le projet tel que présenté,

**ARRETE** les modalités de financement comme présenté ci-dessus,

**SOLLICITE** le concours du SIEIL pour le cofinancement des travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

**ADOpte PAR** 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS.

#### 4. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LIGUEIL.

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certaines structures territoriales sont destinées à disparaître selon la volonté de l'État. Il porte à la connaissance de l'assemblée la lettre en date du 18 mai 2010 émanant de Monsieur le Sous-Préfet relative à la mise en conformité des associations syndicales. Elle précise que les associations syndicales de propriétaires comme l'Association Foncière de Remembrement de Ligueil (AFR) doivent se doter de statuts ou être dissoutes avant le 6 mai 2011, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

La Commune doit informer la Sous-préfecture de sa position sur la mise en œuvre de la dissolution de l'AFR qui a été décidée par les membres du bureau de l'association lors de sa séance du 9 juin 2010.

Monsieur le Maire retrace la création de l'AFR en avril 1980. Les propriétaires agricoles sont membres de l'association. Elle a contracté deux emprunts en 1981, l'un de 165.000 francs et le second de 200.000 francs, pour une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 8 % pour réaliser les travaux connexes afin de faciliter l'écoulement des eaux. Ces emprunts sont actuellement remboursés dans leur totalité. En 1983, la partie Nord de la Commune de Ligueil remembrée lors du remembrement de la Chapelle-Blanche est rattachée à l'AFR de Ligueil. Les travaux connexes réalisés par l'association ont coûté 655.000 francs. Ils ont bénéficié d'un cofinancement à hauteur de 50 % de la part du Conseil Général et de 30 % de la part des fonds européens.

Afin d'entretenir les fossés, les collecteurs et les chemins d'exploitation, l'association a mis en place une taxe d'entretien bisannuel qui s'élève aujourd'hui à 1,60 euros par hectare. Pour l'Etat, l'AFR doit être dissoute car la réalisation et le règlement des travaux connexes sont maintenant achevés. Cependant, le maintien de l'association permettrait que les agriculteurs aient un interlocuteur unique ayant la connaissance du terrain et des travaux réalisés et la compétence pour la gestion des problèmes hydrauliques et des conflits entre propriétaires membres.

Monsieur le Maire donne des exemples d'associations foncières n'ayant pas acté pour leur dissolution.

A ce jour les comptes arrêtés de l'association ne sont pas définitifs. Son actif se décompose de 20.770 mètres de longueur de fossés et d'environ 5.500 mètres linéaires de chemin. Le coût annuel pour leur entretien est estimé à mille sept cents euros (1.700 €).

Michel GUIGNAudeau fait remarquer que l'AFR est une association de propriétaires privés ; à ce titre c'est une affaire qui ne regarde pas la Commune. L'intégration du passif et de l'actif de l'association conduirait à l'augmentation des dépenses communales de fonctionnement sans qu'il y ait de dotation ou de compensation de la part de l'État. Ainsi, pourquoi ne pas envisager de répartir les actifs de l'association entre les propriétaires membres pour leur permettre de créer un syndicat de copropriétaires terriens ?

Monsieur le Maire démontre qu'afin de ne pas accentuer les dépenses communales lors du transfert de l'actif de l'association, la Commune pourrait vendre une partie de ce patrimoine aux agriculteurs dont certains sont déjà demandeurs pour leur permettre d'uniformiser leur parcelle d'exploitation. Toutefois il convient d'être très prudent dans ce domaine car beaucoup de chemins ont disparu. Il rappelle que l'AFR a réalisé des travaux hydrauliques qui ont été très utiles à la Commune notamment pour le drainage des terres. Pour financer les travaux d'entretien de ces fossés et de ces chemins, il y a aussi la possibilité d'augmenter les impôts sur la part du foncier non bâti ou d'instaurer une taxe de voirie, avec les difficultés que cela implique pour le recouvrement. Dans le dernier cas, il faudrait que le Conseil Municipal donne une réponse claire.

**Considérant** l'objet de l'AFR de Ligueil en vue duquel l'association avait été créée n'est pas épuisé car elle est en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages réalisés ;

**Considérant** l'importance du maintien de l'activité de l'AFR de Ligueil afin d'assurer la continuité de l'existence du réseau hydraulique et des chemins ruraux menacés d'ici à quelques années s'ils n'étaient pas entretenus ;

**Considérant** l'intégration des dépenses d'entretien des fossés, des chemins et de la gestion des ouvrages réalisés par l'AFR augmenterait les dépenses de fonctionnement alors que la Commune cherche à les réduire ;

**Considérant** la difficulté d'instaurer une taxe de voirie pour l'entretien des fossés et chemins ruraux et la difficulté de recouvrir les créances dues au titre de cette nouvelle taxe ;

**Considérant** que la Commune de Ligueil ne dispose pas de structure adéquate pour lui permettre d'absorber la compétence actuelle de l'AFR ;

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Remembrement de Ligueil (AFR) dans les biens privés de la Commune de Ligueil ; par conséquent refuse la reprise de l'actif et du passif de l'AFR,**

**ADOpte PAR 15 voix NON et 2 ABSTENTIONS.**

## **5. SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE JUDO CLUB.**

---

Monsieur le Maire explique qu'habituellement le comité des fêtes organisait le bal du 13 juillet, la Commune cofinçait cette manifestation afin de soutenir l'effort de l'association organisatrice. Cette association est dissoute depuis l'année dernière. Cette année, l'association sportive Judo Club de Ligueil a pris en charge l'organisation de ce bal.

Il propose de lui verser une subvention de quatre cent cinquante euros pour cette manifestation égale à celle versée les années précédentes au comité des fêtes.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**D'OCTROYER** une subvention à l'association sportive Judo Club de Ligueil,

**DE FIXER** ladite subvention à **quatre cent cinquante euros (450 €),**

**DE VERSER** ladite subvention sur le compte bancaire de l'association sportive Judo Club de Ligueil,

**DE DIRE QUE** les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2010.

## **6. CONVENTION DE LOCATION DE LA BALAYEUSE COMMUNALE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE SEPMES.**

---

Jacques ARNOULT expose la demande de la Commune de SEPMES. Actuellement elle fait intervenir deux fois par an une société privée pour le nettoyage des voies communales. Ces interventions ne la satisfont pas. La Commune de Sepmes souhaiterait louer la balayeuse de la Commune de Ligueil dans les mêmes conditions que les communes de Cussay et la-Chapelle-Blanche. Jacques ARNOULT fait remarquer que la mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur avec ces deux communes a été possible car elles sont à une distance d'environ cinq kilomètres de la Commune de Ligueil. Or la Commune de Sepmes se situe à quinze kilomètres. La balayeuse n'a pas été conçue pour parcourir une grande distance comme celle qui sépare les communes de Sepmes et de Ligueil. Il faudrait que la commune s'équipe d'une remorque ; cela engagerait des frais supplémentaires.

Jérôme GUILLARD souligne qu'en cas de panne de la balayeuse, les frais de remorquage et de dépannage restent à la charge de la Commune de Ligueil.

Vu les arguments avancés par l'assemblée délibérante,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de la Commune de Sepmes, et charge Jacques ARNOULT de l'informer de sa décision.**

## **7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

---

Jeanine LABECA présente le règlement intérieur de la restauration scolaire. Ce règlement comprend le descriptif de la structure, le mode d'accueil, le paiement, la fiche d'inscription et les règles de vie à la cantine.

Jérôme GUILLARD demande que le point n° 5 des règles de vie soit modifié de la façon suivante : "Je suis poli avec tout le monde : les adultes mais aussi les enfants et réciproquement."

**Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.**

## **8. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

---

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives concernant le budget principal de la Commune.

### **Opération d'ordre budgétaire**

Il rappelle que les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des flux financiers réels. Celle présentée ci-dessous permettra de synchroniser les comptes d'amortissements des immobilisations de l'état de l'actif tenu par le comptable public et celui tenu par la Commune.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
28031	Frais d'études	-6.863,49 euros
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1.909,59 euros
281318	Autres bâtiments communaux	-301,45 euros
281578	Matériel et outillage de voirie	-4.903,60 euros
28188	Autres immobilisations corporelles	-13,82 euros
281311	Hôtel de ville	467,93 euros
281312	Bâtiments scolaires	821,58 euros
281316	Equipements du cimetière	2.130,75 euros
28151	Réseaux de voirie	4.689,62 euros
28152	Installations de voirie	23,52 euros
281538	Autres réseaux	1.035,16 euros
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2.150,12 euros
28135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2.673,27 euros

Il convient de transférer le montant des frais d'études dus au titre de la salle d'accueil et d'animation au compte d'immobilisations en cours car ils sont suivis de réalisation. Cela permettra de bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2031	Frais d'études	5.489,64 euros
2313	Constructions en-cours	5.489,64 euros

### **Opérations d'ordre non budgétaire**

La décision modificative ci-dessous correspond au financement des investissements réalisés à la piscine municipale suite aux dommages causés par l'orage.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
7788	Autres produits exceptionnels	1.404,82 euros
021	Virement à la section de fonctionnement	1.404,82 euros
023	Virement à la section d'investissement	1.404,82 euros
2315-10313	Installations, matériel et outillages techniques	1.404,82 euros

Conformément à la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, toutes les personnes morales de droit privé ou public doivent s'acquitter de la cotisation sur la valeur ajoutée. Pour la Commune de Ligueil, cette participation est compensée par l'encaisse de la dotation de solidarité rurale qui est supérieure au montant budgété.

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
7391173	Dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée	1.018 euros
74121	Dotations de solidarité rurale	1.018 euros

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 26/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le budget principal au titre de l'année 2010,

**VU** la délibération n° 40/10 en date du 15 avril 2010 portant modification du budget principal 2010,

**Considérant** la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2010,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

## **9. RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE.**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail commercial pour l'occupation des locaux sis 4 rue Aristide Briand par La Poste, conclu pour neuf ans, est arrivé à son terme le 30 juin 2010. En tenant compte de l'actualisation triennale du loyer, celui-ci s'élèverait à cinq mille sept cent cinquante euros (5750 €) pour un an.

Il propose de fixer le loyer annuel à six mille euros (6.000 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et de reconduire le bail tel que rédigé précédemment comprenant la révision triennale du montant du loyer en fonction de l'indice du coût de la construction.

A titre d'information, Monsieur le Maire annonce le regroupement, avant la fin de l'année, des services courriers de La Poste des communes du Grand Pressigny et de Ligueil dans les bâtiments de Ligueil. En effet, la plateforme située sur la Commune du Grand Pressigny n'est plus adaptée aux tâches des agents postaux contrairement à celle de Ligueil.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le renouvellement du bail commercial avec La Poste pour les locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Ligueil,

**DIT QUE** ledit bail est conclu sur les mêmes conditions que le précédent,

**FIXE** le montant du loyer à six mille euros (6.000 €) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **10. RECRUTEMENT D'UN AGENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE.**

---

Monsieur le Maire explique que la réorganisation, à partir de septembre 2010, de l'équipe communale pour le service scolaire conduit au recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Il propose d'ouvrir un poste à ce grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'ouvrir au tableau des effectifs un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget au titre de l'année 2010.

## **11. MODIFICATION DES REFERENCES CADASTRALES DE L'ECHANGE DE TERRAIN AVEC LE FOYER DE CLUNY.**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'échange de terrain entre le Foyer de Cluny et la Commune de Ligueil a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 4 mai au 16 mai 2009 inclus.

Cet échange est relatif à la parcelle D n° 1795 appartenant au Foyer de Cluny divisé en deux parcelles dont les références cadastrales sont D n° 1798 et D n° 1799 et la voie communale des Douves dont la référence cadastrale est D n° 1800. Une inversion entre les deux précédentes références s'est glissée dans la rédaction de la délibération transmise au notaire.

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée par les administrés lors de la mise à enquête publique, il convient de rectifier l'inversion des références cadastrales mentionnées dans la délibération n° 75/09 en date du 20 mai 2009 relative à cet échange de terrain entre le Foyer de Cluny et la Commune de Ligueil par une nouvelle délibération.



**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**DE RECTIFIER** les références cadastrales pour l'échange de terrain entre le Foyer de Cluny et la Commune comme suit à l'issue de l'échange tel que présenté ci-dessous,

<b>Référence cadastrale</b>	<b>Nouveau propriétaire</b>
D n° 1800	Foyer de Cluny
D n° 1799	Commune de Ligueil

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre l'échange de terrain entre le Foyer de Cluny et la Commune selon les modalités définies par la délibération n° 27/09 du Conseil Municipal en date du 19 février 2009,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **12. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

---

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ "4 B rue Balthazar Besnard" section D n° 294 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>,
- ⇒ "La Bonne Dame" section ZW n° 230, lot n° 3, d'une superficie de 3.178 m<sup>2</sup>,
- ⇒ "La Chapellerie" section ZX n° 63 d'une superficie d'environ 774 m<sup>2</sup>.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 septembre 2010.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h02.

*Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 29 juillet 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*